



## RÈGLEMENT 592

### **Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest**

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses travaux seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation pour les intéressés sur les travaux à effectuer a eu lieu le 12 mars 2018 à Sainte-Brigide-d'Iberville;

ATTENDU l'entente signée en octobre-novembre 2017 entre la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville;

ATTENDU la résolution 355-1017 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, adoptée le 4 octobre 2017;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a facturé, à la Ville de Farnham, sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans la branche 1 de la rivière Sud-Ouest, un montant de 4 869,19 \$;

ATTENDU que ce montant doit être réparti par la Ville de Farnham aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 avril 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Financement**

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu sur la branche 1 de la rivière Sud-Ouest, au montant de 4 869,19 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

#### **Article 2      Tarif**

Le tarif s'appliquant aux travaux de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest est fixé à environ 44,76 \$ l'hectare.

#### **Article 3      Contribuables**

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest, les contribuables intéressés, tels que décrits par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, à savoir :

Propriétaire(s)	Matricule	Hectare(s)	Montant
Pierre Lebeau	4315-00-0687	47,042	2 105,72 \$
Pierre Lebeau	4315-09-3299	0,121	5,42 \$
Jennifer McGuire et Dany Rainville	4315-09-9981	0,122	5,46 \$
Pierre Lebeau	4315-11-9824	13,136	588 \$
Roger Papineau	4315-19-6083	0,03	1,35 \$
Daniel Lebeau	4315-28-9612	0,5	22,38 \$
Ferme M. J. B. inc.	4315-31-3010	20,858	933,66 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	4315-60-1822	18,387	823,05 \$
Pierre Lebeau	4316-01-5427	0,162	7,25 \$
Pierre Lebeau	4316-11-4775	3,283	146,96 \$
Parachutisme Nouvel Air	4316-62-9077	0,028	1,25 \$

Propriétaire(s)	Matricule	Hectare(s)	Montant
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	4414-07-0523	5,109	228,69 \$

**Article 4**      **Taxe foncière**

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. La présente tarification est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Les sommes de 5 \$ et moins ne sont pas perçues.

Elle est percevable en deux versements pour les sommes de 5 \$ à 499,99 \$ et en quatre versements pour les sommes de 500 \$ et plus.

**Article 5**      **Intérêt**

Un intérêt de 12 % est imposé sur tout compte en souffrance.

**Article 6**      **Abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement 565*.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire

**CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 avril 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 5 mai 2020.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire